

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**Extrait du procès-verbal des délibérations**

N° ordre	Nomenclature	Page Rapport
38	3440 Oct 93 D.G.S.D. Commune de GUIMAEC - Extension de la zone de préemption	65

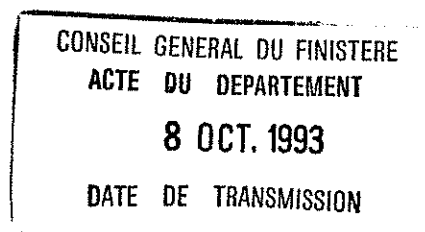
Séance du 4 octobre 1993

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres souhaite l'extension de la zone de préemption déjà existante sur la commune de GUIMAEC.

L'extension projeté, portant sur le vallon de Trobodec menant en façade Est de la Pointe de Beg-ar-Fry, vise à garantir à terme la maîtrise foncière de l'ensemble paysager que constitue la totalité du vallon et de la pointe.

Par délibération en date du 9 avril 1993, le Conseil Municipal de GUIMAEC a approuvé la délimitation qui lui était proposée à l'exception de la parcelle AZ 638.

Après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Général décide, en application de l'article L 142-3 du Code de l'Urbanisme et en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée Départementale, le 3 novembre 1988, de donner son accord sur l'extension de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres sur la commune de GUIMAEC, telle que délimitée aux plans joints au dossier étant précisé que la parcelle AZ 638 a été exclue de ce périmètre.



Le Secrétaire Général
du Secrétariat de l'Assemblée,


M. TRISTANT